

AUTORISATION DE SORTIE POUR LES ELEVES DE 3^{ème} PREPA-METIERS

Les élèves de 3^{ème} sont des collégiens qui évoluent dans une enceinte regroupant deux lycées. Leur présence au lycée varie selon leur emploi du temps et leur régime : externe ou demi-pensionnaire. **Les demi-pensionnaires doivent obligatoirement prendre leur repas à la cantine** le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. **Ils n'ont pas le droit de sortir de l'enceinte du lycée durant la pause méridienne.** Vous devez donc veiller à ce que la carte de cantine soit toujours créditée en repas. (ouvrez un compte restaurant site lycée Vinci dès que vous avez le numéro de carte)

Pour tous les élèves de 3^{ème} : les récréations se font dans la cour, les élèves collégiens ne sont pas autorisés à sortir dans la rue comme peuvent le faire les lycéens. **Les élèves de 3^{ème} vont en étude s'ils ont une heure de libre entre deux cours.** Ils ont accès au CDI après avoir pointé auprès des surveillants.

REGIMES DE SORTIE : cochez la case qui vous convient

Demi-pensionnaire, en cas de suppression de cours en fin d'après-midi ou fin de matinée le mercredi.

- DP VERT** : l'élève est autorisé à sortir après sa dernière heure de cours et après son repas (13h)
- DP ROUGE** : L'élève reste en étude jusqu'à l'heure inscrite à son emploi du temps habituel.

Externe, en cas de suppression de cours en fin de demi-journée.

- EXT VERT** : l'élève est autorisé à sortir plus tôt.
- EXT ROUGE** : l'élève reste en étude. Le matin, les élèves sont libérables à 11h15, heure d'ouverture de la cantine pour les DP.

Mme, M

responsable de l'enfant

NOM :

Prénom :

3PM

Le / /2022

Signature :

Attention ! Si votre enfant doit partir au lieu de se rendre en cours (santé, rv médical...) vous devez venir le chercher et signer un document de prise en charge.